



Réunion du 21 mars 2025

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 14 mars 2025

Date : 21 mars 2025

Heure : 20h00

Début de séance : 20H10

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DESVALOIS-BARBARIN-BEAUDOU-BRAUD-DELAGE-DESBORDES-DURAND-FIEYRE-GARNIER-LEGROS

Pouvoirs : 1 BRUNEAU à ESCOUBEYROU

Secrétaire : Alain DURAND

Auxiliaire : Catherine MARCHIVE

Quorum : oui

Ordre du jour :

- Finances :
 - Election d'un président pour présider l'étude et le vote des comptes financiers uniques 2024
 - Vote du compte financier unique budget « assainissement »
 - Vote du compte financier unique budget « commune »
 - Affectation du résultat

 - Personnel :
 - Protection sociale complémentaire « santé » : mandat au CDG 87 pour lancement de la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé
 - Création d'un emploi permanent à temps non complet / Modification du tableau des effectifs
 - Création de postes pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité

 - Adhésion au Groupement de Fauchage programme 2025-2026

 - Questions diverses
-

Adoption du procès-verbal de la réunion du 14/02/2025

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Décisions du maire (délégation du Conseil municipal en date du 11/09/2020)

⇒ **Décision n° 2025/01** : Ouverture d'une ligne de trésorerie

- **Budget**

Délibération n° 2025/04 : Election d'un président pour étude et vote du Compte Financier Unique 2024 « Assainissement »

Délibération n° 2025/06 : Election d'un président pour étude et vote du Compte Financier Unique 2024 « Commune »

Le Conseil doit élire le membre le plus âgé pour présider la séance de vote tant du budget « assainissement » que du budget « commune », le maire ne pouvant participer au vote de ses propres comptes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DESIGNE le membre le plus âgé de l'assemblée, Monsieur **Roger DESVALOIS**, Président de séance pour l'étude et le vote des comptes financiers uniques (CFU) 2024 des budgets « assainissement » et « commune ».

Délibération n° 2025/05 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 « Assainissement »

Le Compte Financier Unique (CFU) est le nouveau document commun de présentation des comptes locaux pour les budgets sous instruction M57 (budget commune) ou M4 (budget assainissement), il se substitue au compte administratif et au compte de gestion émis respectivement jusqu'alors par la collectivité et le comptable public en clôture d'exercice. Le principe d'un document par budget est conservé.

Le Président de séance, après avoir entendu lecture du CFU « assainissement » 2024 demande au Conseil municipal de voter. Le maire se retire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Approuve le compte administratif « assainissement » 2024.

Le compte financier unique pouvant se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 990, 22	6 190, 00	8 180, 22
	Recettes réalisées	1 990, 00	5 336, 47	7 326, 47
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	24 868, 00	6 190, 00	31 058, 00
	Dépenses réalisées	0	5 836, 47	5 836, 47
	Restes à réaliser	0	0	0
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	1 990, 00	- 500, 00	1 490, 00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	22 877, 78	0	22 877, 78
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/Déficit	24 867, 78	- 500, 00	24 367, 78
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	24 867, 78	- 500, 00	24 367, 78

**Délibération n° 2025/07 : Approbation du Compte Financier Unique 2024
« Commune »**

Le Président de séance, après avoir entendu lecture du CFU « commune » 2024 demande au Conseil municipal de voter. Le maire se retire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Approuve le compte administratif « commune » 2024.

Le compte financier unique pouvant se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	113 029, 00	484 028, 00	597 057, 00
	Recettes réalisées	65 163, 24	496 642, 73	561 805, 97
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	59 512, 12	484 028, 00	543 540, 12
	Dépenses réalisées	53 216, 42	452 995, 85	506 212, 27
	Restes à réaliser	263, 92	0	263, 92
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	11 946, 82	43 646, 88	55 593, 70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	- 53 516, 88	0	- 53 516, 88
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/Déficit	- 41 570, 06	43 646, 88	2 076, 82
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	- 263, 92	0	- 263, 92
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	- 41 833, 98	43 646, 88	1 812, 90

Délibération n° 2025/08 : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2024. Budget « commune »

Le Compte Financier Unique « commune » faisant ressortir un résultat positif de 43 646, 88 €, le Conseil municipal décide de l'affectation de cette somme comme suit :

- 41 833, 98 € pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement (compte 1068)
- 1 812, 90 € en report de la section de fonctionnement (002).

- **Personnel :**

Délibération N° 2025/09 : Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé

Le Maire,

- ⇒ La réforme de la protection sociale complémentaire se décline en deux volets :
- Le volet **prévoyance** mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2025
 - Le volet **santé** à mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2026.

Pour rappel, au même titre que la prévoyance, les employeurs publics territoriaux sont tenus de contribuer de manière obligatoire au financement des garanties d'assurance de la

protection sociale complémentaire (PSC) souscrites par leurs agents pour couvrir les risques liés à la **santé**.

A partir de 1^{er} janvier 2026, la contribution au volet **santé** sera obligatoire et s'élèvera à un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent (Meilhac verse déjà 15, 00 € aux agents bénéficiant d'un contrat labellisé).

La participation de l'employeur sera versée aux agents entrant dans le mode de contractualisation choisi par l'employeur :

- soit via un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative pour les agents, souscrit dans le cadre d'une « convention de participation » conclue via le CDG87, à l'issue d'un appel à concurrence,
- soit via une convention de participation conclue directement par l'employeur ayant un caractère d'adhésion facultative pour les agents et toujours après appel à concurrence,
- soit via la labellisation par un contrat individuel au choix de l'agent (actuellement le cas).

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une consultation va être lancée par le CDG87 pour la passation d'une convention de participation, qu'il est intéressant de participer à cette consultation. Le Conseil municipal doit, pour cela, donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion (sans engagement pour la commune).

Les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

A partir de ces informations, les agents seront réunis afin de leur présenter les garanties proposées par le contrat groupe et connaître leurs intentions, adhérer ou non.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE :

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Délibération N° 2025/10 : Création de postes pour accroissement temporaire d'activité

Délibération N° 2025/11 : Création de deux postes pour accroissement saisonnier d'activité

Le Maire,

Il est nécessaire de prévoir la création de postes pour faire face à des accroissements temporaires d'activité et accroissements saisonniers d'activité. En effet, pour pallier aux remplacements des agents en arrêts (maladie ou autre) ou pour un renfort dans le travail de façon ponctuelle, il n'est pas possible de recruter du personnel si une délibération du Conseil municipal ne le prévoit pas.

Il est proposé de créer deux postes pour accroissement temporaire d'activité et deux postes pour accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE :

La création, à compter du 1^{er} avril 2025 :

- ⇒ d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet.
- ⇒ d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 12 mois maximum pendant une même durée de 18 mois allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade de recrutement. Les crédits seront inscrits au budget.

• Adhésion groupement de fauchage 2025/2026

Délibération N° 2025/12 : Adhésion à un groupement de commande pour la réalisation d'un programme de fauchage des bas-côtés de la voirie communale. Programme 2025-2026

Le Maire,

Depuis 2 ans, la commune était sortie du groupement de fauchage pour travailler avec un jeune entrepreneur offrant un service identique pour un tarif plus avantageux (environ 600,00 € de moins) que l'entreprise ayant remporté l'appel d'offres réalisé par le groupement de fauchage.

Cet entrepreneur vient de cesser son activité, il est indispensable de trouver un nouveau prestataire.

La commune de Nexon, en charge du groupement de fauchage, propose de renouveler le marché de fauchage pour les années 2025 et 2026 et contacte les communes intéressées.

Il semble opportun de réintégrer le groupement. **Une convention est à signer, un membre du conseil sera élu pour siéger, au nom de la commune, à la commission d'appel d'offres.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les collectivités listées ci-dessus,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **ACCEPTE** que la commune de NEXON soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser au coordonnateur le montant de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes,
- **DESIGNE Monsieur Christian LEGROS** membre de la commission d'appel d'offres de la commune de MEILHAC, comme représentant de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le cocontractant retenu un marché relatif à la réalisation d'un programme de fauchage des bas-côtés de la voirie communale pour les années 2023 et 2024, ainsi que tout document nécessaire pour mener à son terme cette procédure.

• Questions diverses

❖ Transfert compétence assainissement à la communauté de communes

Le transfert obligatoire de la compétence assainissement à la communauté de communes annoncé pour le 1^{er} janvier 2026 est désormais facultatif. Les communes peuvent ou non transférer cette compétence.

Avant toute décision, attente de la position du Conseil communautaire qui doit statuer dans les prochains jours.

❖ Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Une révision allégée est proposée :

- recours sur des classements de zones constructibles devenues non constructibles
Une trentaine de zones concernées dont une parcelle à Meilhac.
- révision de droit commun

Une enquête publique est ouverte du 17 mars au 16 avril 2025 permettant de déposer des recours.

❖ Aménagement de la sécurité dans la traversée du bourg

Un dossier de subvention a été déposé auprès du Conseil départemental au titre du reversement des amendes de police : 50 % du projet hors taxes.

Fin de séance : 22h15